

# Regard sur le Budget **fédéral** 2023

Faits saillants de finances publiques  
et de politique fiscale





**Luc Godbout,**  
titulaire de la Chaire

Encore une fois, le budget fédéral 2023 repousse hors de l'horizon de 5 ans le retour à l'équilibre budgétaire. Or, cela ne s'explique pas que par une détérioration des conditions économiques, car même un scénario plus optimiste ne permet pas de retrouver l'équilibre budgétaire sur la période de projection.

Au fil des années, le gouvernement a élargi certaines de ses interventions permanentes, comme la mise en place du Régime canadien de soins dentaires, sans y associer de sources de financement qui seraient elles aussi permanentes. Le point ici ne porte pas sur la pertinence d'élargir la couverture publique, mais plutôt sur la nécessité d'identifier adéquatement son financement. Ultimement, les reports de l'équilibre budgétaire ont pour conséquence de retarder la réduction du ratio de la dette nette à son niveau prépandémique.

Il y a peu à dire concernant les changements fiscaux touchant les particuliers, si ce n'est que la mesure de soutien offerte sous la forme d'un versement unique aux bénéficiaires du crédit pour la TPS cible ceux qui en ont le plus besoin.

Du côté de la fiscalité des sociétés, en vue de répondre au plan Biden, le gouvernement fédéral annonce trois crédits pour investissement : électricité propre, technologie propre ou hydrogène propre. Ces crédits ouvrent la voie à une série d'investissements, même ceux des sociétés d'État dans le cas de l'électricité propre. Est-ce le début d'un véritable virage vert?

# Faits saillants de finances publiques et de politique fiscale – Budget fédéral



1. Une récession modérée est anticipée en 2023, ayant comme résultat une croissance économique prévue de 0,3 %
2. Le déficit budgétaire serait de 43 G\$ en 2022-2023, une détérioration depuis l'Énoncé économique de 2022
3. Aucun retour à l'équilibre budgétaire n'est indiqué, le solde prévu en 2027-2028 étant négatif de 14 G\$, alors qu'un surplus était espéré lors de l'Énoncé économique de 2022
4. Il y a 67,3 G\$ de nouvelles initiatives dans le budget d'ici 2027-2028, mais le coût net serait de 43 G\$, une fois pris en compte les mesures de financement
5. Les charges de programmes pour les quatre prochaines années sont significativement plus importantes que ce qui était prévu dans le Budget 2022
6. Le ratio dette-PIB atteindrait 42,4 % en 2022-2023 pour redescendre sous la barre des 30 % en 2027-2028
7. Supplément unique pour « l'épicerie » du crédit pour la TPS versé, en totalité ou partiellement, à tous les bénéficiaires actuels du crédit pour la TPS
8. Déduction maximale doublée pour dépenses d'outillage des gens de métier

9. Changements à l'impôt minimum de remplacement, dont la prise en compte de plusieurs avantages fiscaux, la hausse du taux d'imposition et le rehaussement du seuil d'application
10. Véhicules d'épargne : Augmentation des limites de retrait dans le cas du REEE et report de l'échéance d'une mesure temporaire dans le cas du REEI
11. Modifications concernant les transferts intergénérationnels d'entreprise visant à mieux baliser les règles aux véritables transferts d'entreprises
12. Élargissement du Régime canadien de soins dentaires aux ménages dont le revenu familial est inférieur à 90 000 \$
13. Trois crédits remboursables pour investissement (économie verte): électricité propre, technologie propre et hydrogène propre. Ces crédits ne sont pas cumulables
14. Impôt sur le rachat de capitaux propres des sociétés publiques au Canada au taux de 2 % de la valeur nette des rachats d'actions
15. Le gouvernement réitère sa volonté relative à deux aspects (piliers) d'une réforme fiscale internationale : attribution de droits d'imposition aux pays de marché et impôt minimum global de 15 %

L'économie	6
Les finances publiques	12
Mesures budgétaires et fiscales pour les particuliers	27
Mesures budgétaires et fiscales touchant les sociétés	38
Mesures touchant la fiscalité internationale	49
Et aussi	52
Et après	55

Note : Sauf indication contraire, les informations du présent Regard CFFP sont tirées de Gouvernement du Canada (2023) *Budget 2023. Un plan canadien : une classe moyenne forte, une économie abordable, un avenir prospère.*



# Faits saillants

## Budget fédéral 2023

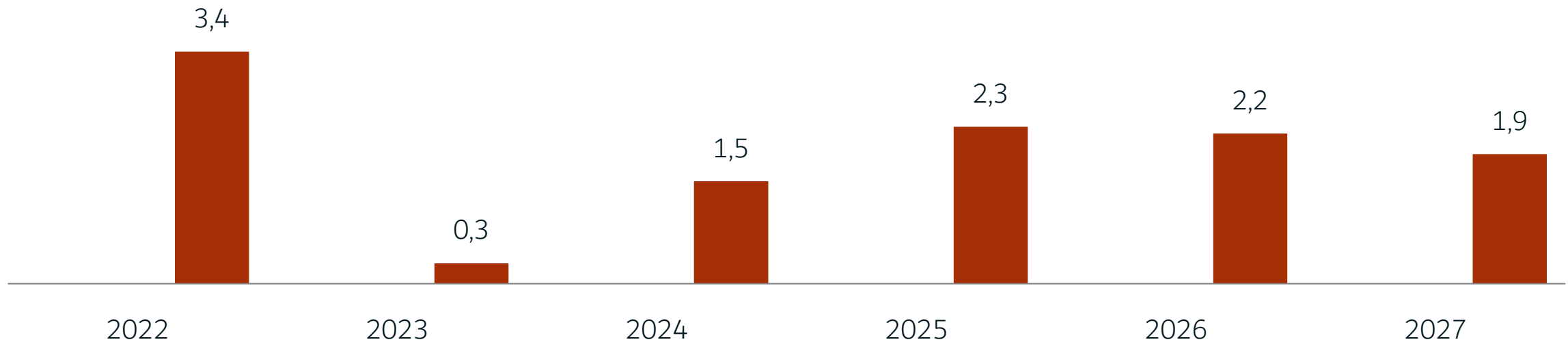
### L'économie

# Perspectives économiques – Évolution du PIB réel canadien



- Après une croissance économique de 3,4 % en 2022, la prévision est nettement inférieure en 2023, se situant à 0,3 %, et elle est de 1,5 % en 2024
- Les économistes du secteur privé s'attendent à ce que l'économie canadienne entre dans une récession modérée en 2023

Taux de croissance du PIB réel (en %)



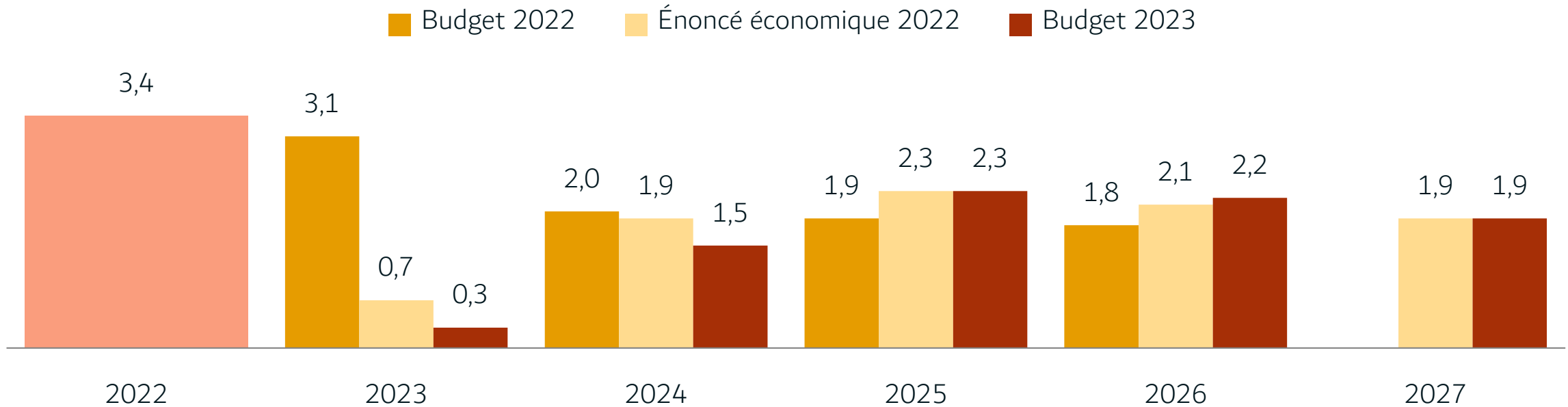
- Le PIB nominal devrait quant à lui croître de 0,9 % en 2023 et de 3,6 % en 2024

# Perspectives économiques – Évolution du PIB réel canadien



- Prédiction de croissance économique de 0,3 % en 2023, significativement plus faible que celle de 3,1 % prévue au Budget 2022.
- Perspective de croissance économique plus faible pour 2024 et plus forte pour 2025 et 2026 que dans le Budget 2022

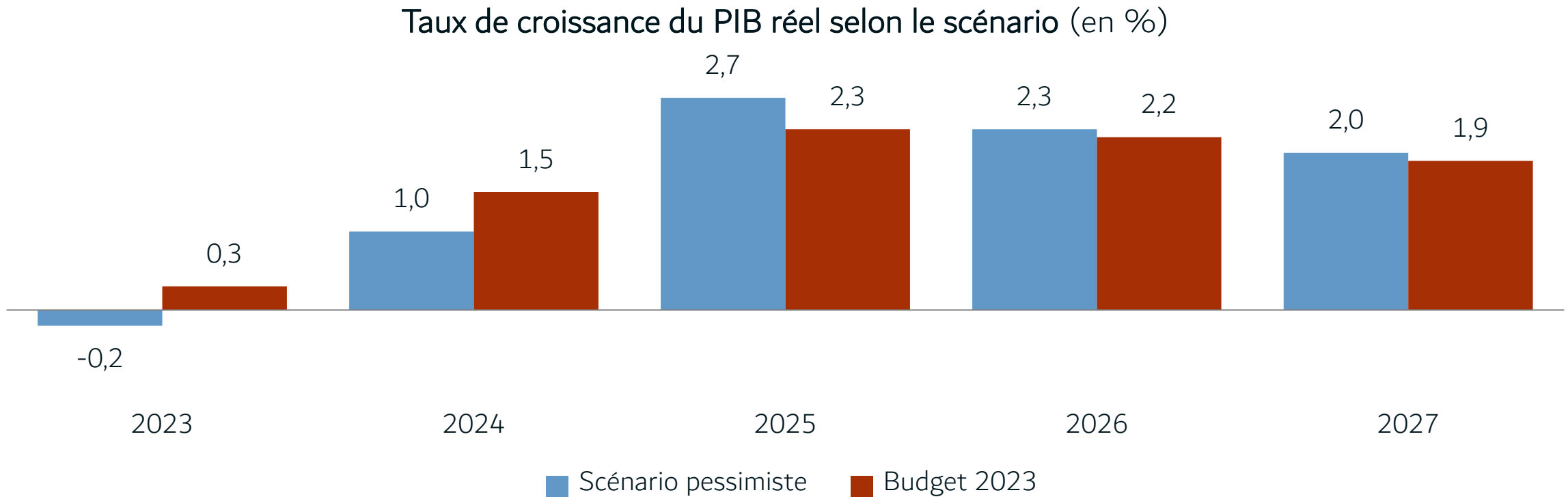
Taux de croissance du PIB réel (en %)



# Perspectives économiques – Scénarios alternatifs



- Scénario alternatif pessimiste, qui tient compte d'une récession prononcée, prévoit une baisse du PIB réel pour 2023, un taux de croissance plus faible en 2024 et une croissance plus vigoureuse pour 2025

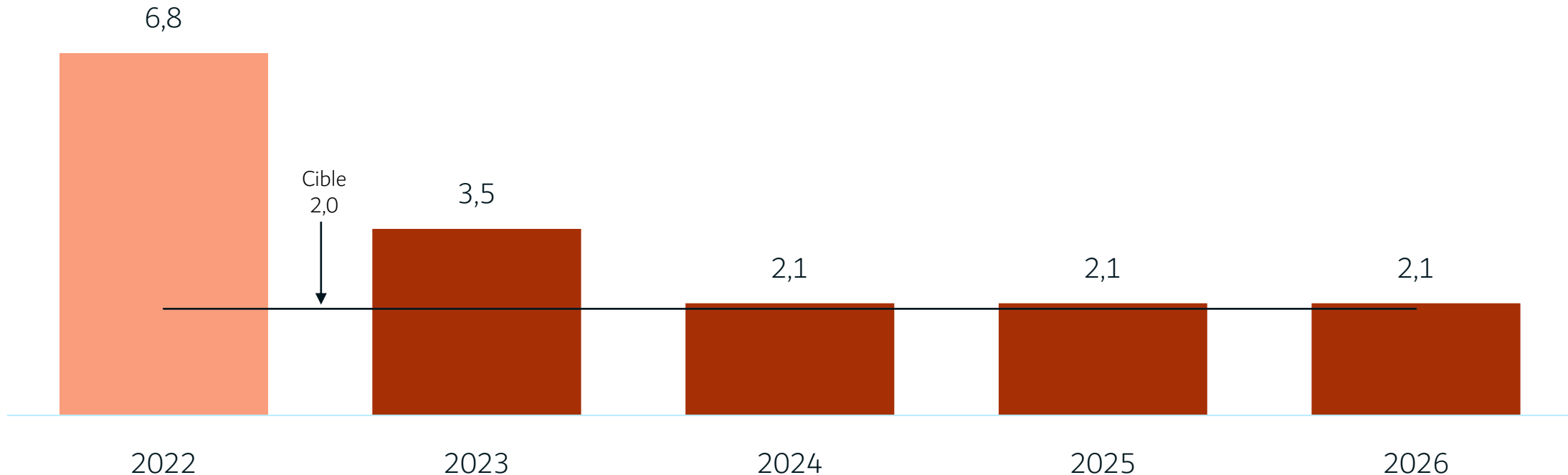


# Perspectives économiques – Indice des prix à la consommation (IPC)



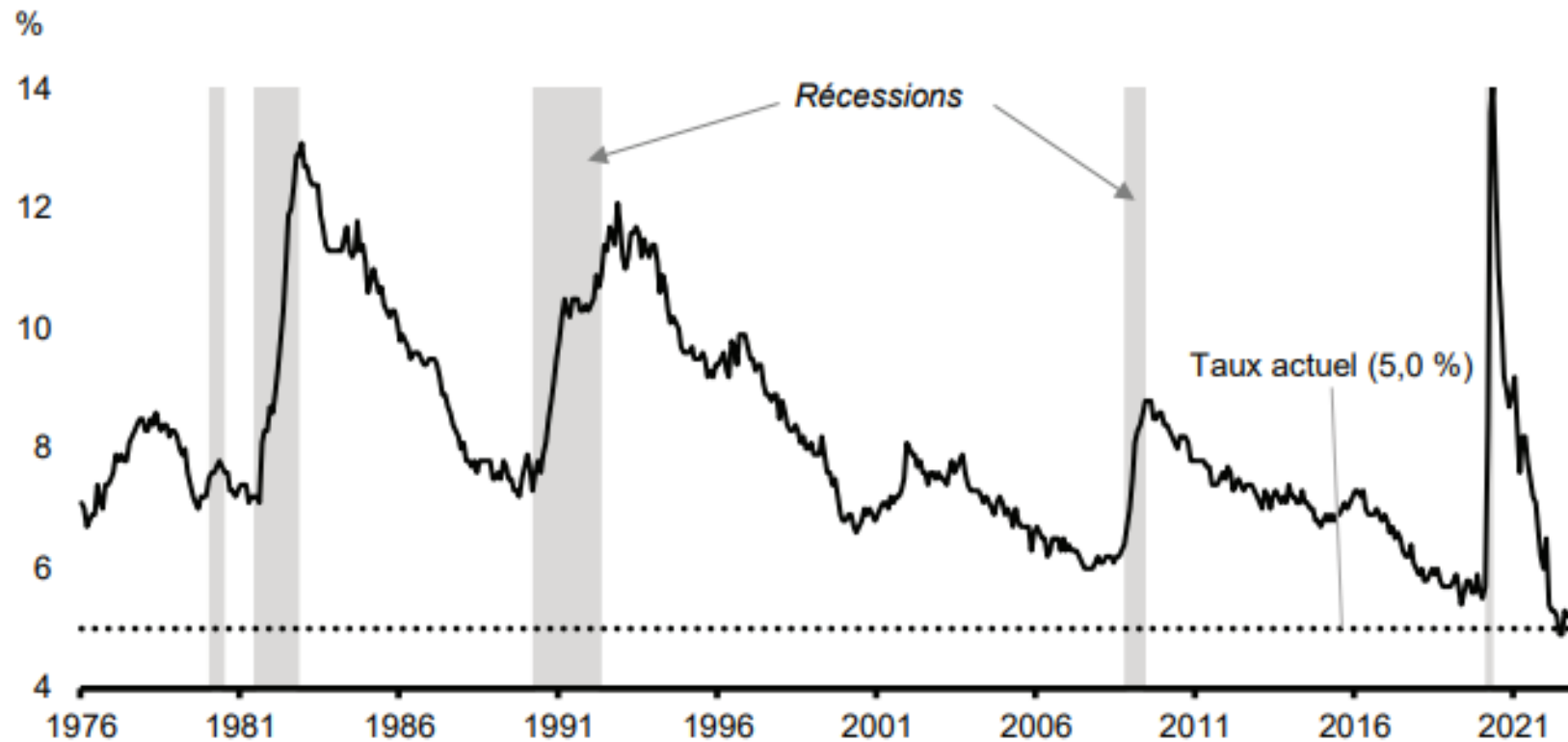
- Retour progressif vers la cible d'inflation, même si l'IPC canadien pour l'année 2023 reste plus élevé
- Le taux d'inflation redescendrait près de la cible en 2024

Taux d'inflation de l'IPC d'ensemble  
(moyenne annuelle, en %)



- Taux de chômage pour février 2023 s'établit à 5 %, près du plus bas niveau jamais atteint de 4,9 %
- Ralentissement économique prévu devrait amener le taux de chômage à 6,3 % d'ici la fin de 2023

## Taux de chômage



*Nota* – Le dernier point de données correspond à février 2023.

Source : Statistique Canada



# Faits saillants

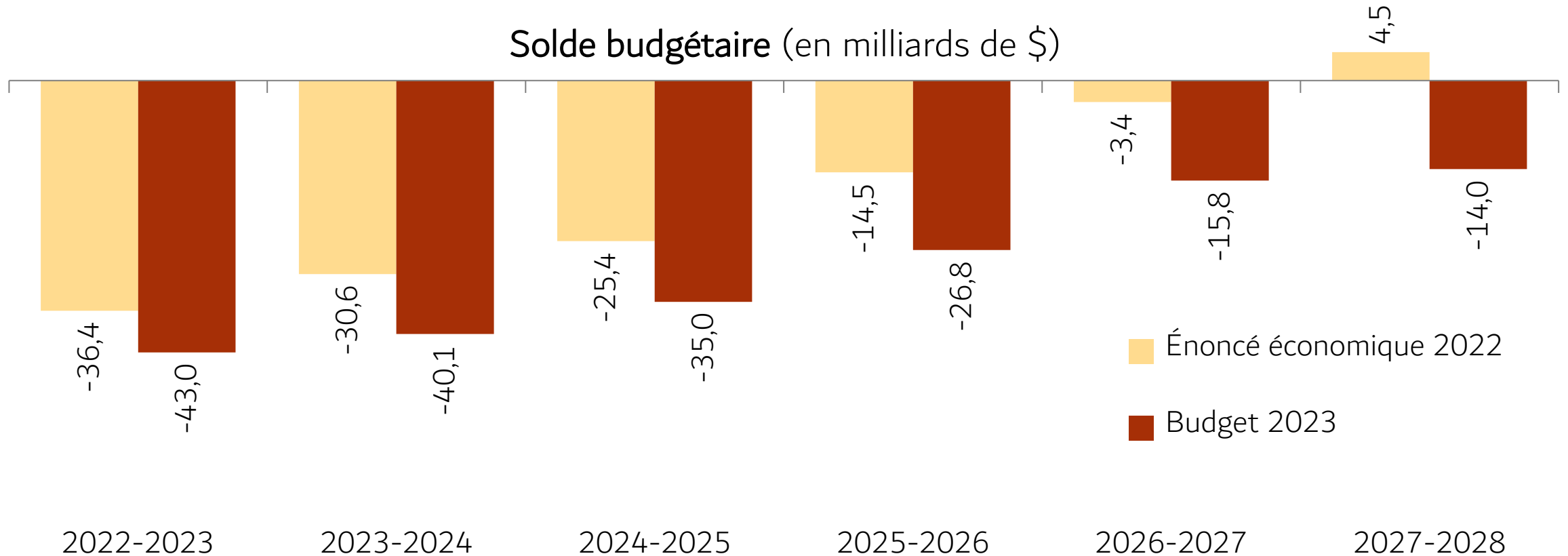
## Budget fédéral 2023

### Les finances publiques

# Solde budgétaire fédéral



- Déficit budgétaire de 43 G\$ en 2022-2023, une détérioration depuis l'Énoncé économique de 2022
- Alors qu'au moment de l'Énoncé économique de 2022 un surplus était prévu pour 2027-2028, le Budget 2023 montre un déficit de 14 G\$ (ou 0,4 % du PIB)



# Nouvelles initiatives fédérales



- 67,3 G\$ de nouvelles initiatives de 2022-2023 à 2027-2028
- Coût net de 43 G\$, une fois pris en compte les mesures de financement, incluant l'effet net des mesures stratégiques entre l'Énoncé économique 2022 et le Budget 2023

Initiatives du Budget (en milliards de \$)  
avant mesures d'équité et autres mesures aux revenus

Canada dans le  
monde 0,7

2022-2023 à  
2027-2028



# Nouvelles initiatives fédérales – « Financement »



- Ainsi, 24,3 G\$ de revenus supplémentaires ou de dépenses moindres

## Mesures – Financement (en milliards de \$)

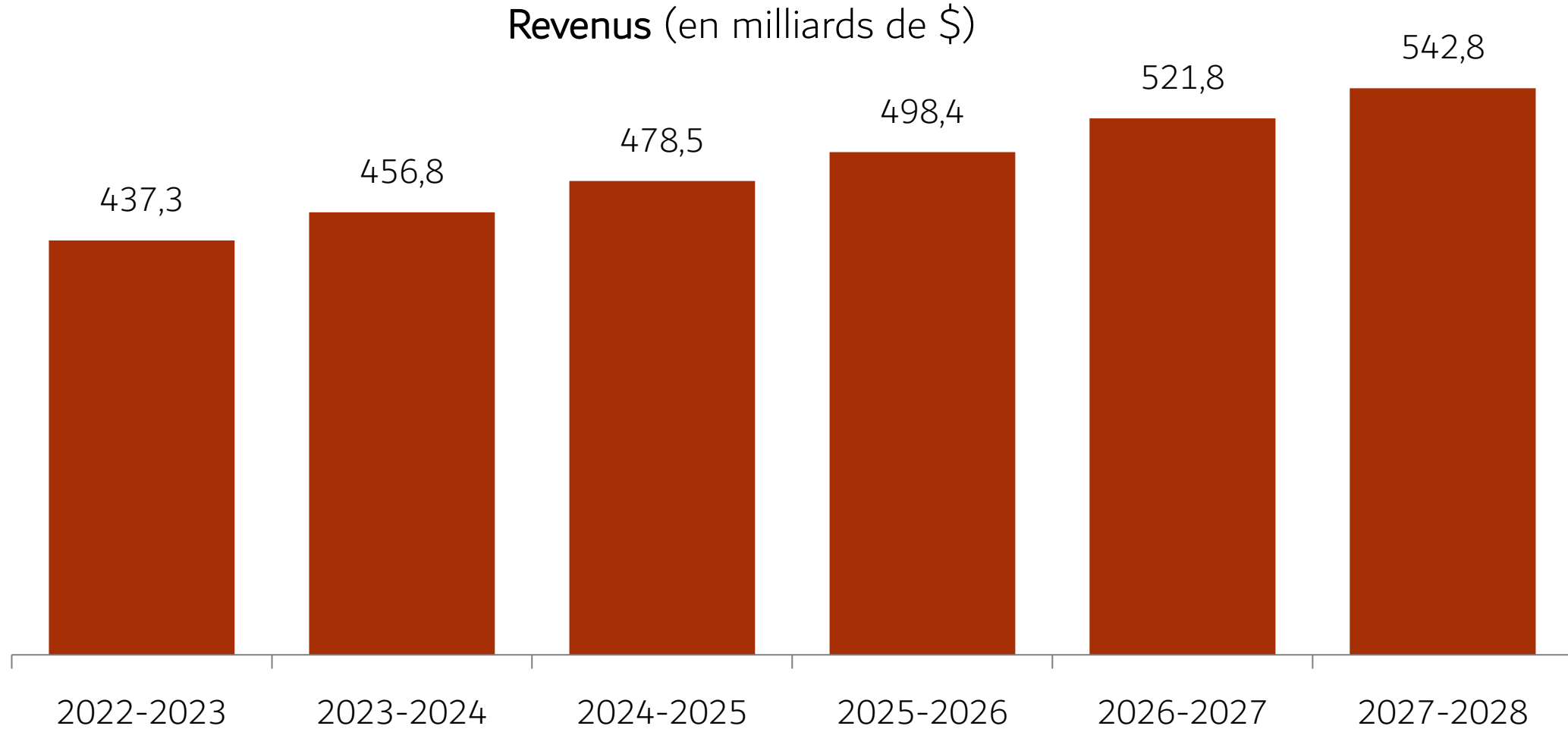
2022-2023 à  
2027-2028



# Revenus budgétaires fédéraux



- Malgré une certaine incertitude pour 2023, les revenus devraient croître de 4,5 % en 2023-2024

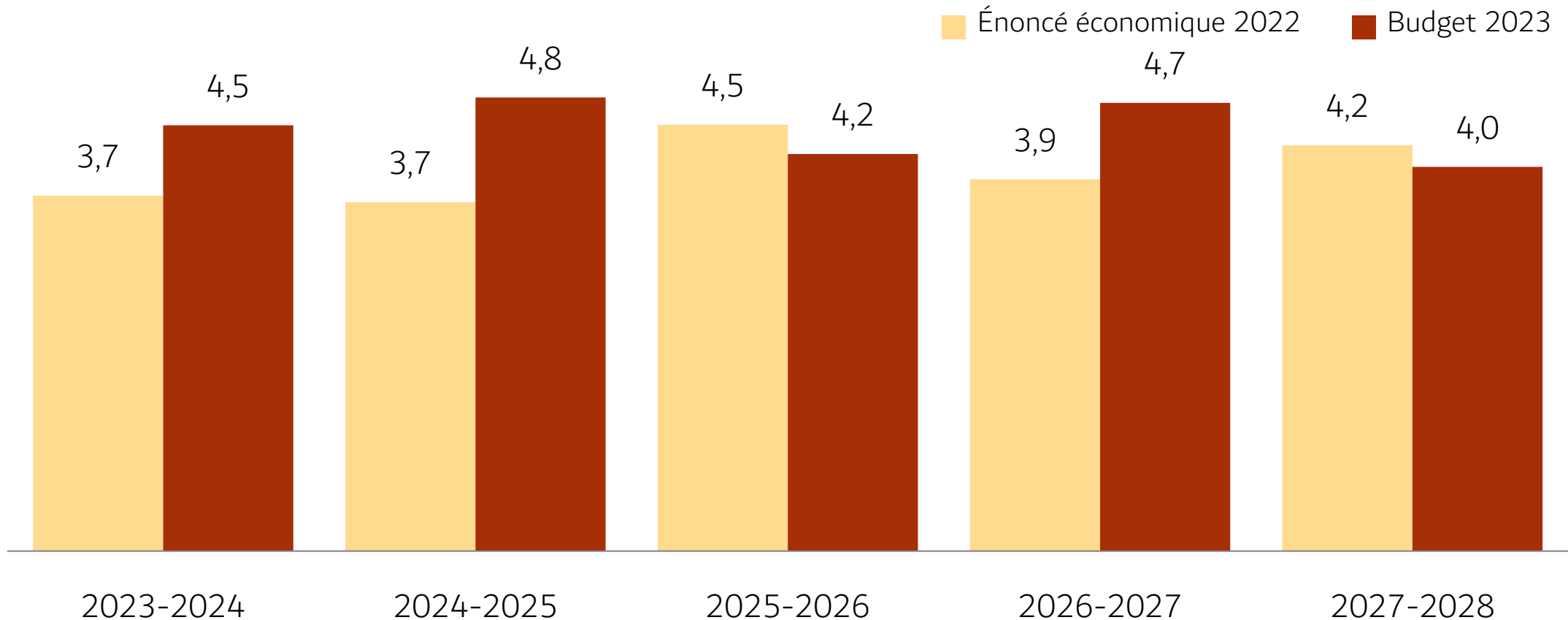


# Revenus fédéraux



- En 2023-2024 et 2024-2025, la croissance des revenus est plus élevée que lors de l'Énoncé économique de 2022
- La croissance moyenne serait de 4,4 % sur la période de projection, plus élevée que le taux moyen prévu à l'automne dernier (4,0 %)

Taux de croissance des revenus (en pourcentage)

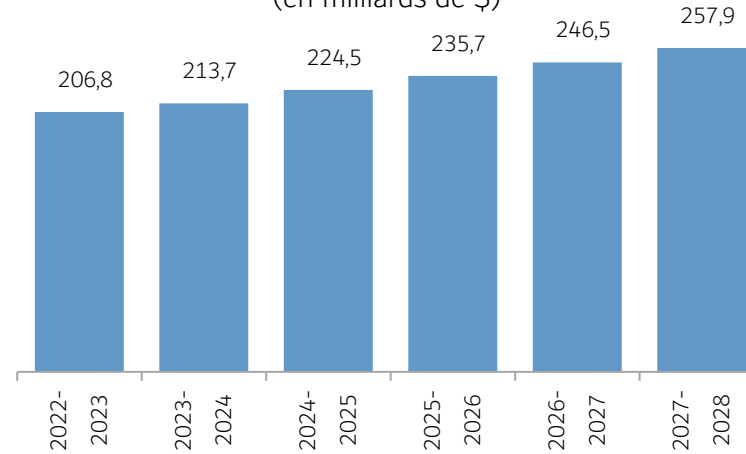


# Revenus par sources

- Impôt sur le revenu des particuliers: après une croissance de 3,3 % en 2023-2024, le rythme reprend (moyenne de 4,8 %)
- Taxes et droits d'accise: le rythme sera de 11 % en 2023-2024, mais redescend autour de 3 % à partir de 2025-2026
- Impôt sur le revenu des sociétés, une décroissance de 2,8 % est prévue pour 2023-2024

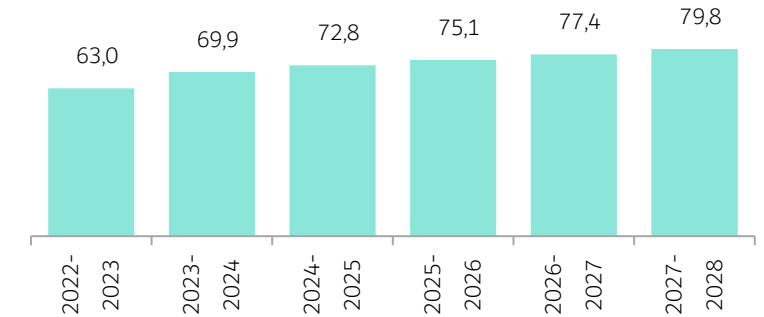
Impôt sur le revenu des particuliers

(en milliards de \$)



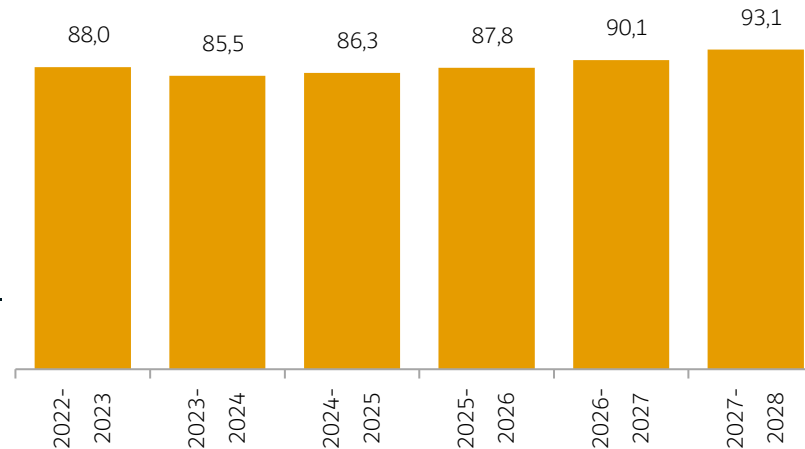
Taxes et droits d'accise

(en milliards de \$)



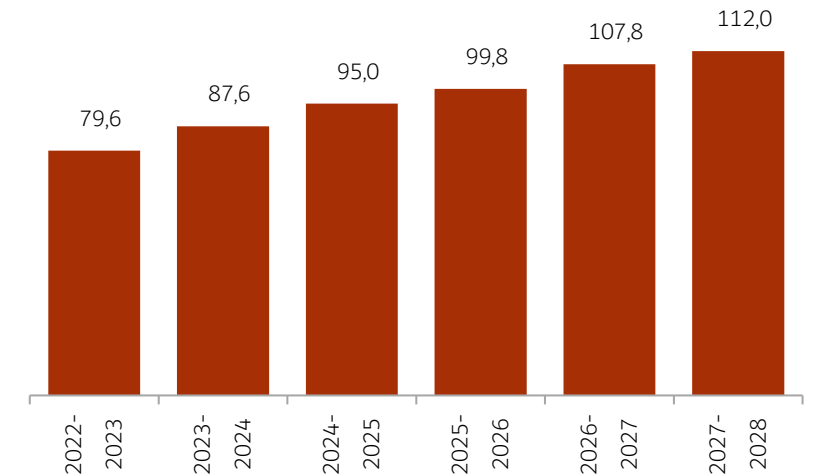
Impôt sur le revenu de sociétés

(en milliards de \$)



Autres revenus

(en milliards de \$)



Autres revenus = Produits du régime de tarification de la pollution, cotisations d'assurance-emploi, impôt sur le revenu des non-résidents, sociétés d'État entreprises, autres programmes, revenu net des opérations de change et autres taxes

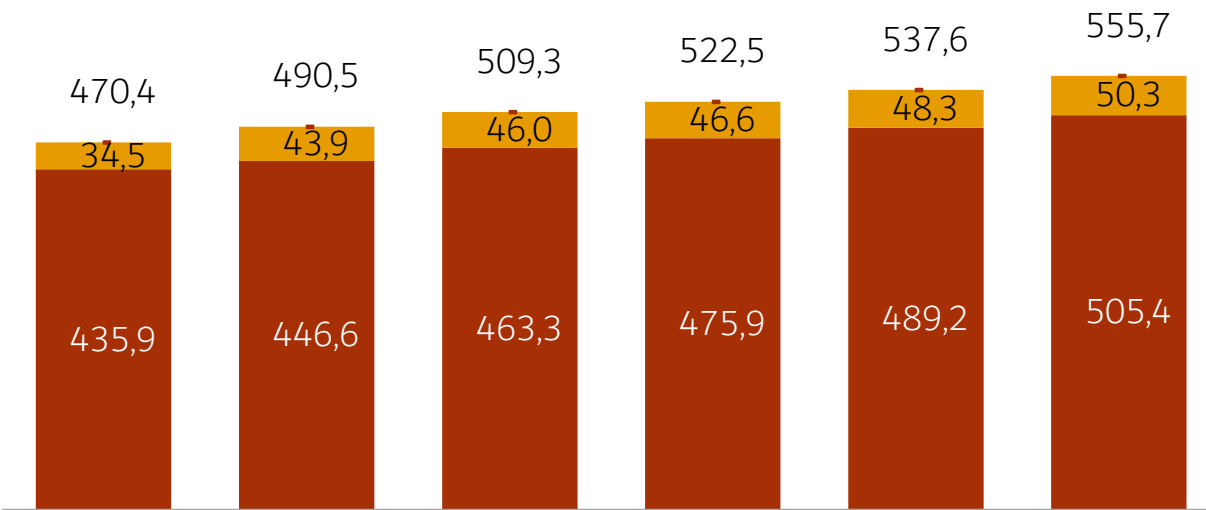


# Dépenses fédérales

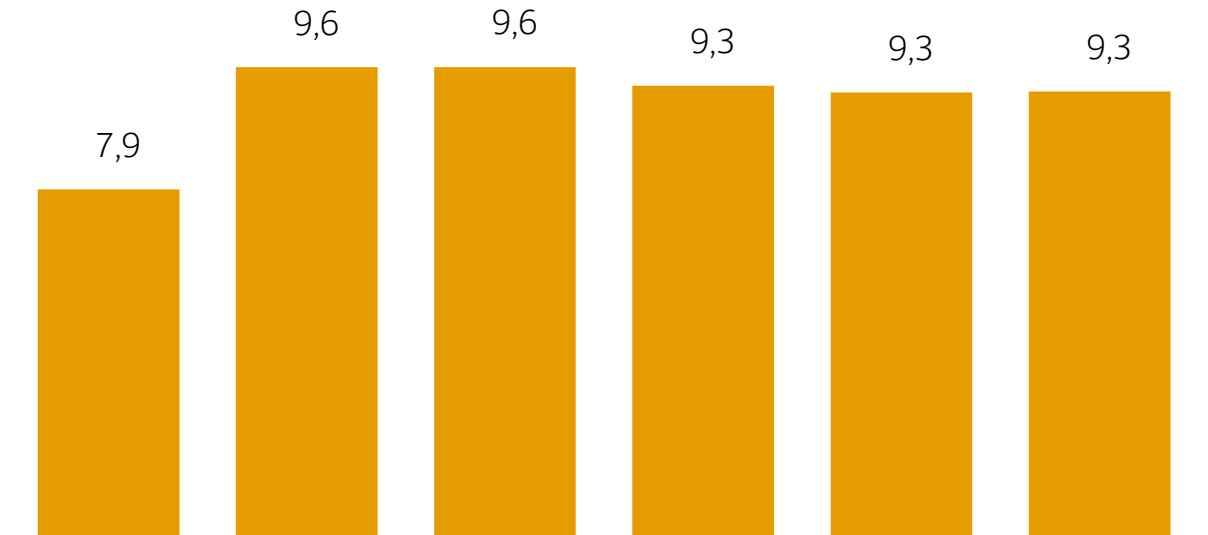


- La croissance moyenne des charges de programmes sur l'ensemble de la période serait de 3,0 %
- Le service de la dette augmente chaque année. Mesuré en pourcentage des revenus fiscaux, le poids du service de la dette augmente également entre 2022-2023 et 2023-2024. Il est ensuite relativement stable

Dépenses (en milliards de \$)



Frais de la dette (en pourcentage des revenus)



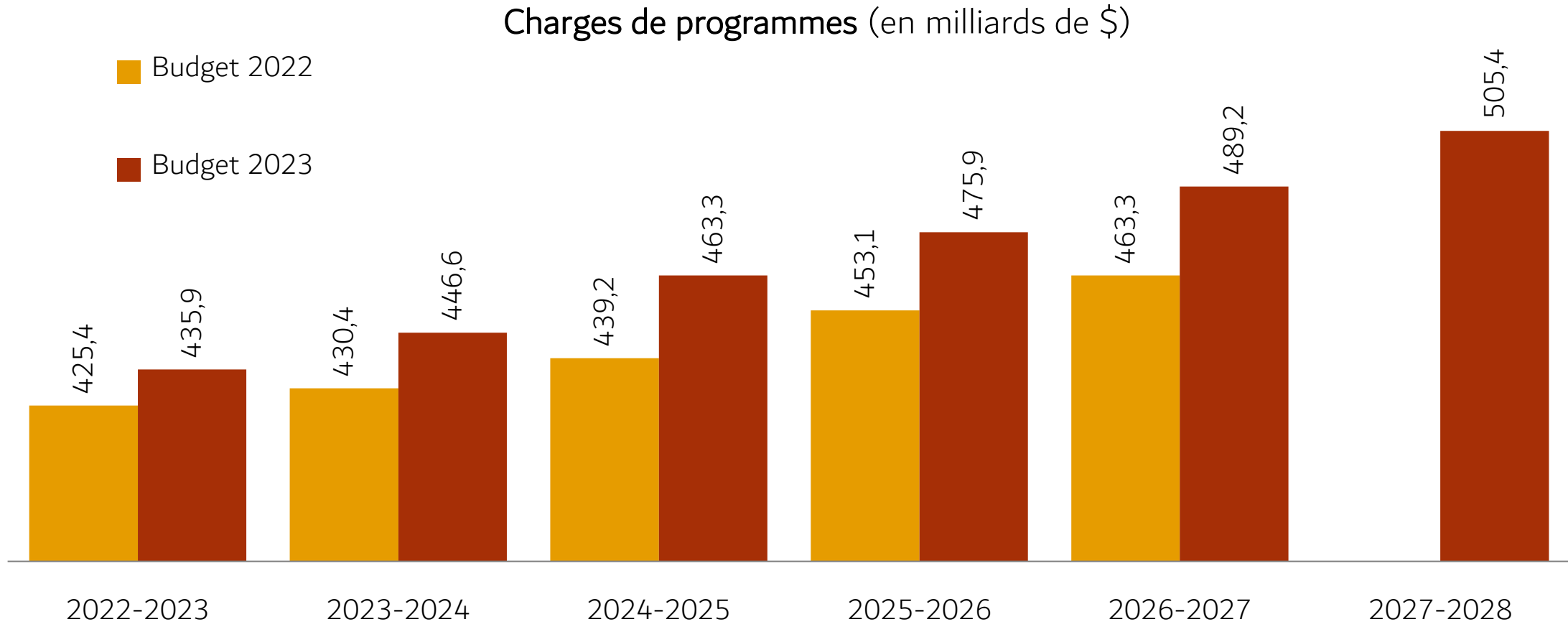
2022-2023 2023-2024 2024-2025 2025-2026 2026-2027 2027-2028

2022-2023 2023-2024 2024-2025 2025-2026 2026-2027 2027-2028

■ Charges de programmes ■ Frais de la dette -

# Charges de programmes fédérales

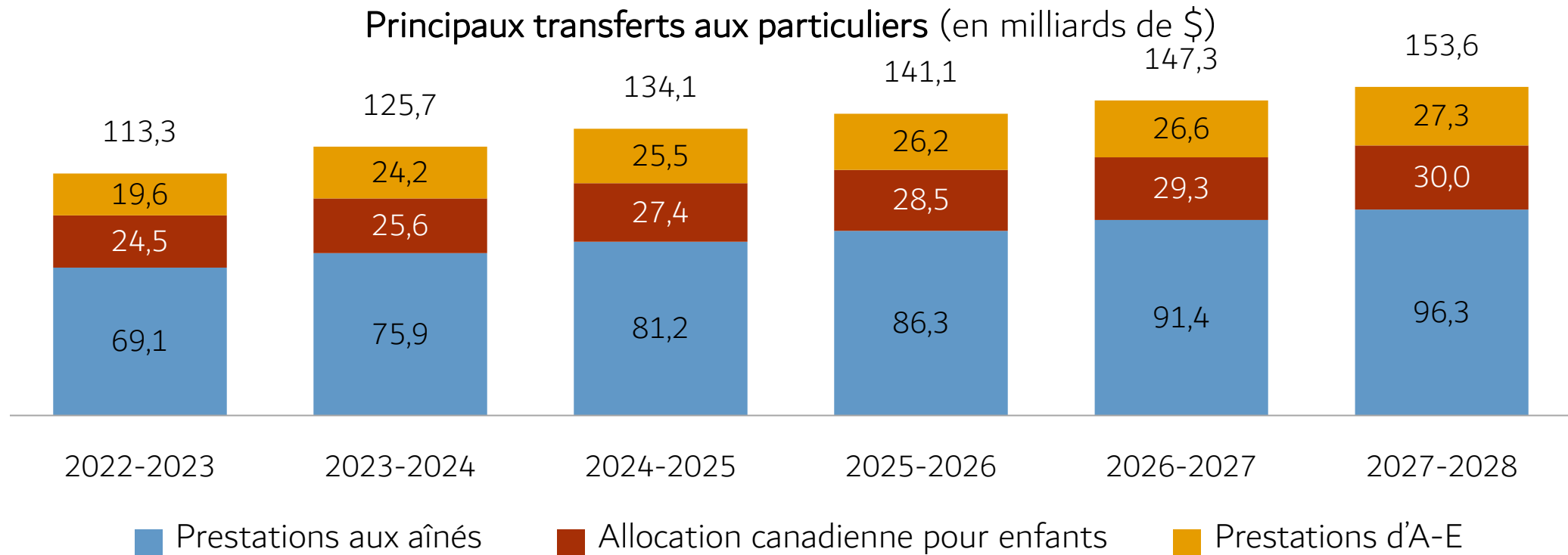
- Les charges de programmes pour les quatre prochaines années devraient être significativement plus importantes que ce qui était prévu dans le Budget 2022



# Dépenses fédérales / Transferts aux particuliers



- Les prestations d'assurance-emploi en 2022-2023 incluent des remboursements de soutien COVID-19
- Jumelés à la bonification de la Pension de sécurité de la vieillesse pour les bénéficiaires de 75 ans et plus, les effets de la transition démographique font en sorte que les prestations aux aînés connaissent une croissance soutenue passant de 69,1 G\$ en 2022-2023 à 96,3 G\$ en 2027-2028 (croissance moyenne de 6,9 % par année), contrairement à l'Allocation canadienne pour enfants dont la croissance est plus faible (4,1 %)

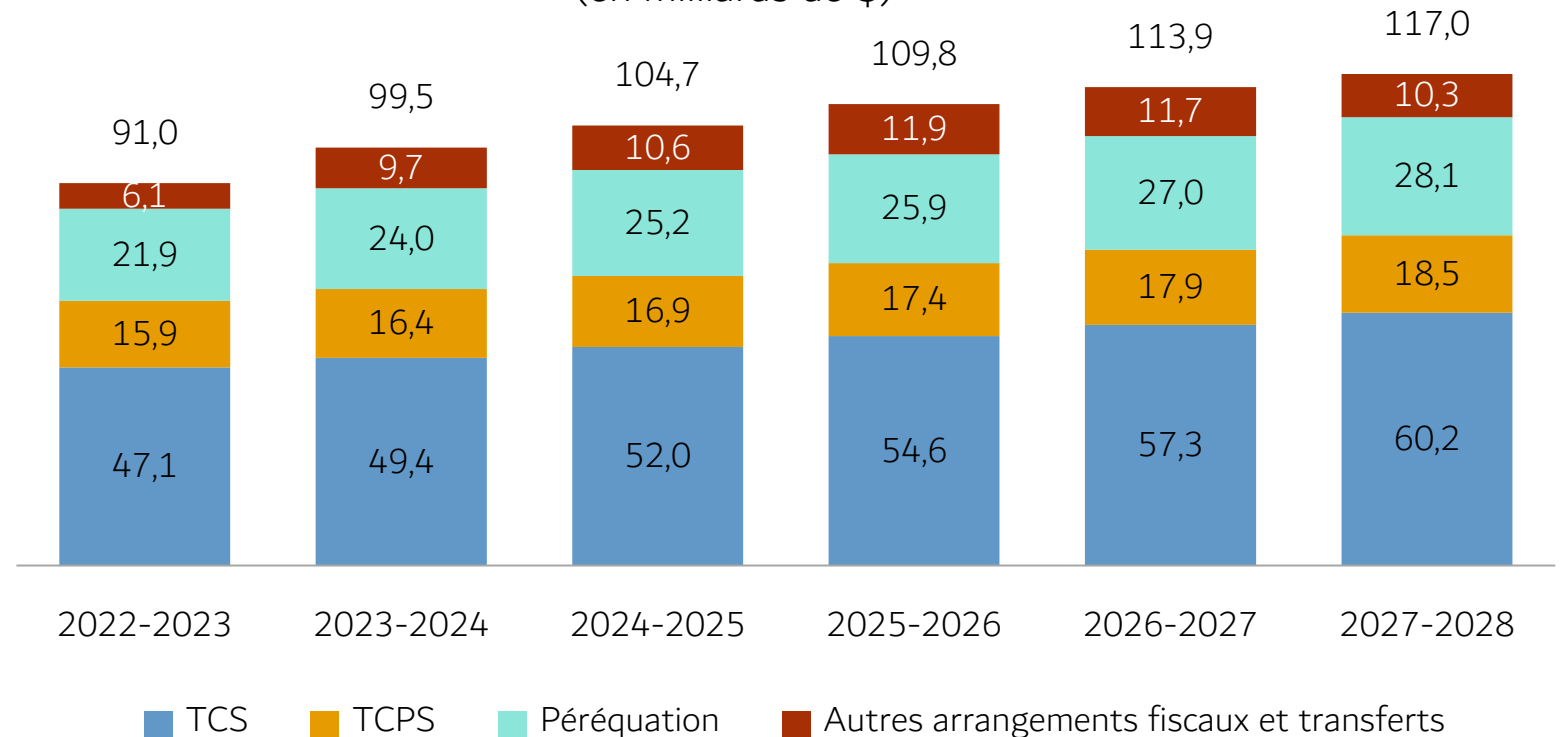


# Dépenses fédérales / Transferts aux autres administrations



- Comme prévu lors de l'annonce du gouvernement fédéral de février, le rythme de croissance du transfert canadien en matière de santé (TCS) avoisine 5 % au cours des prochaines années
- La croissance du transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) est quant à elle stable sur la période, en moyenne de 3 %
- Enfin, la croissance de la péréquation atteindrait 9,6 % en 2023-2024, pour redescendre à un rythme plus modéré ensuite
- Les autres transferts incluent notamment le Système pancanadien d'apprentissage et de garde de jeunes enfants et les Accords bilatéraux sur la santé avec les provinces et les territoires

Principaux transferts aux autres ordres de gouvernement  
(en milliards de \$)



# Rappel : Annonce fédérale de février 2023 relative aux transferts en matière de santé



- Supplément immédiat du transfert canadien en matière de santé (TCS) de 2 G\$
  - salles d'urgence, salles d'opération et hôpitaux pédiatriques
- Augmentation annuelle garantie du TCS à hauteur de 5 % pour les cinq prochaines années (sur TCS avant supplément de 2 G\$)
- Autres sommes à la santé en vertu d'accords bilatéraux pour besoins de chaque province et territoire dans quatre domaines prioritaires communs (les services de santé familiale; les travailleurs de la santé et les arriérés; la santé mentale et la toxicomanie; un système de santé modernisé) (25 G\$ sur 10 ans)

# Dépenses fédérales / Péréquation

- Tous les cinq ans, le programme de péréquation fait l'objet d'un renouvellement législatif
- Objectif : intégrer les changements observés dans les pratiques de taxation des provinces
  
- Budget de 2023 →
- Le gouvernement propose de :
  - renouveler le pouvoir d'effectuer des paiements de péréquation
  - permettre d'apporter des modifications techniques *afin d'améliorer l'exactitude et la transparence*. (aucune précision sur ces modifications)

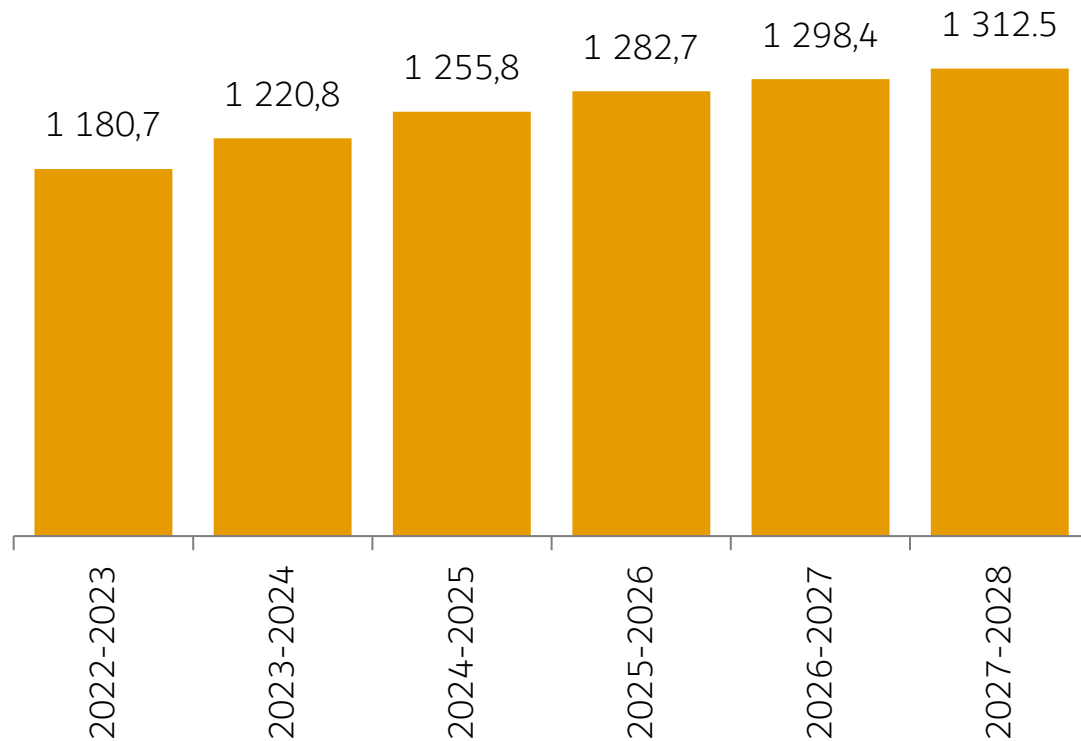
# Dette fédérale



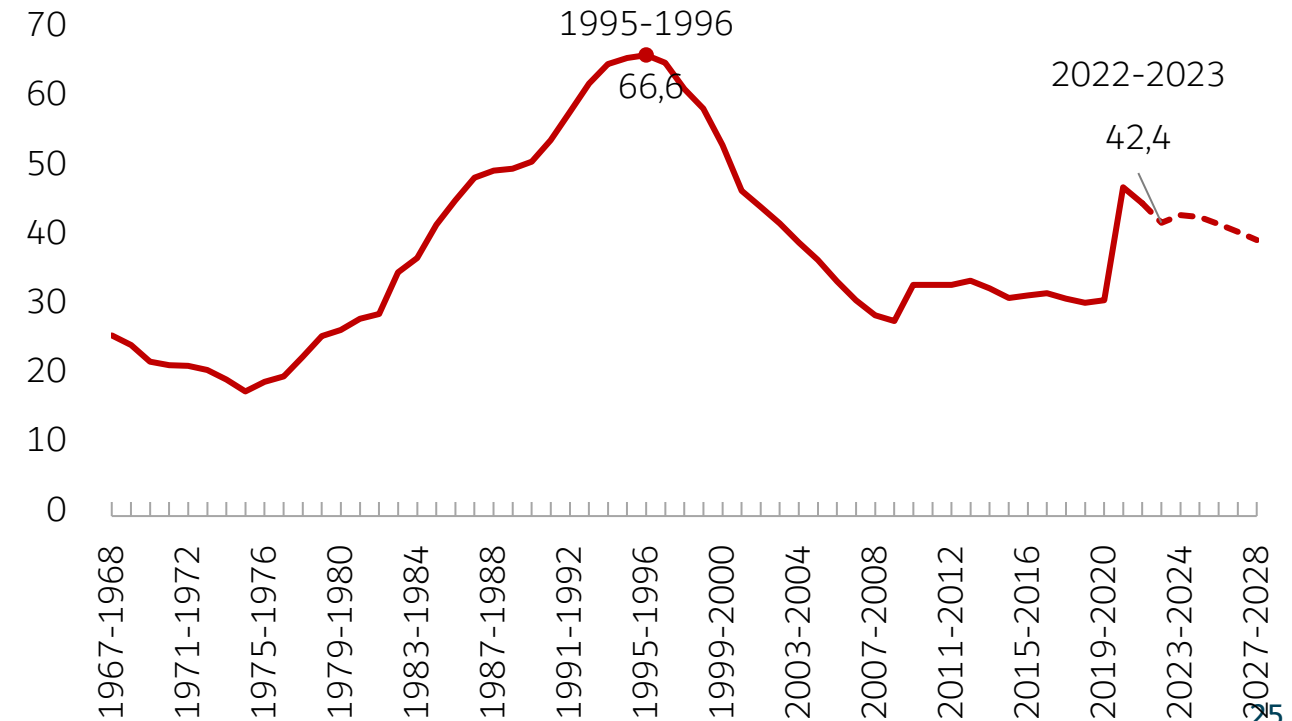
- Dette fédérale (dette représentant les déficits cumulés) de 1 180,7 G\$ au 31 mars 2023, en croissance de 4 % par rapport à l'année précédente

- Ratio dette-PIB de 42,4 % en 2022-2023
- Le ratio redescendrait ensuite à 39,9 % en 2027-2028

Dette fédérale (en milliards de \$)



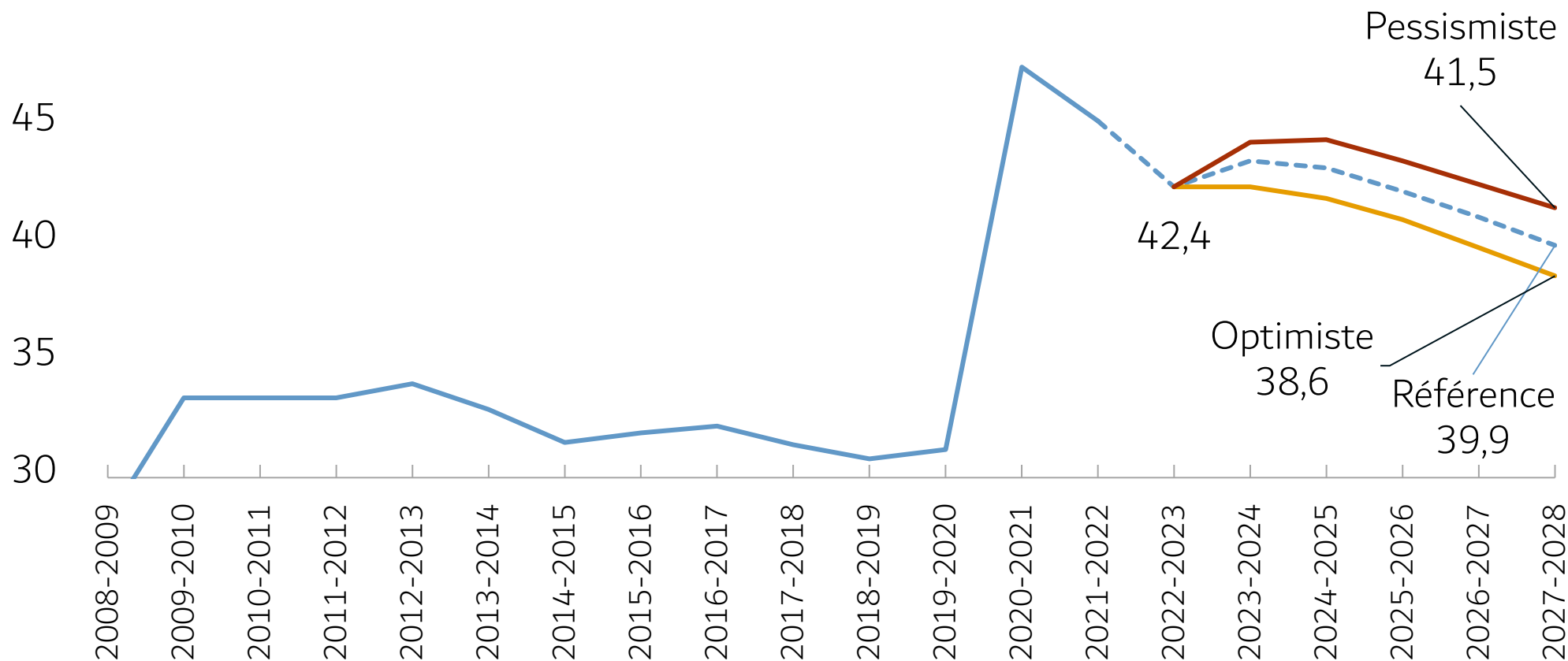
Dette fédérale (en % du PIB)



# Dettes fédérales selon le scénario économique

- Selon le scénario économique, le ratio de la dette fédérale au PIB varierait de 38,6 % à 41,5 % au terme de la période de projection, en 2027-2028

## Dettes fédérales (en % du PIB)





**Faits saillants**  
**Budget fédéral 2023**  
**Mesures budgétaires**  
**et fiscales**  
**pour les particuliers**

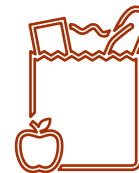
# Remboursement pour l'épicerie (Crédit TPS)



- Supplément unique du crédit pour la TPS
  - Montants maximaux de 153 \$ par adulte, 81 \$ par enfant et supplément de 81 \$ pour un célibataire

Situation familiale	Montant maximal
Célibataire / Famille monoparentale avec 1 enfant	234 \$
Couple sans enfant	306 \$
Couple avec 2 enfants	467 \$

- Bénéficiaires actuels du crédit pour la TPS, pas de « nouveaux » bénéficiaires
- Versement sous forme de paiement unique dès que possible après l'adoption du projet de loi
- Coût estimé : 2,5 G\$ pour 2022-2023



# Déduction pour dépenses d'outillage des gens de métier

- Déduction maximale doublée de 500 \$ à 1 000 \$ :
  - Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - Coût estimé : 11 M\$ sur 6 ans



# Impôt minimum de remplacement (IMR)

- Taux d'imposition unique de l'IMR haussé de 15 % à 20,5 %
- Exemption de base haussée de 40 000 \$ à 173 000 \$
- Inclusion de la totalité de l'avantage associé aux options d'achat d'actions accordées aux employés
- Pleine inclusion du gain en capital (auparavant 80 %)
- Maintien de l'inclusion des gains admissibles à la déduction pour gain en capital à 30 %
- Ajout de l'inclusion des gains en capital relatif aux dons d'actions à 30 %
- Plupart des déductions limitées à 50 %, incluant pertes en capital reportées
- Plupart des crédits non-remboursables limités à 50 %
  - Crédit spécial pour impôt étranger continue de s'appliquer en totalité
  - Crédits auparavant refusés continuent de l'être
- Applicable à partir de l'année d'imposition 2024
- Recettes additionnelles anticipées : près de 3 G\$ en 5 ans

## ■ Augmentation des limites de retrait des paiements d'aide aux études (PAE)

- Pour bénéficiaires inscrits à temps plein, limite des PAE pour les 13 premières semaines consécutives d'inscription passe de 5 000 \$ à 8 000 \$
- Pour bénéficiaires inscrits à temps partiel, limite de PAE par période de 13 semaines passe de 2 500 \$ à 4 000 \$
- Coût estimé : 814 M\$ pour l'année 2023-2024

## ■ Assouplissement des règles pour les parents divorcés

- Autorisation pour les parents divorcés ou séparés à conclure conjointement un nouveau contrat de REEE pour un ou plusieurs de leurs enfants ou à transférer un REEE existant pour lequel ils sont cosouscripteurs à un autre promoteur



# Régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI)



- Mesure temporaire permettant à un membre de la famille admissible (parent, époux ou conjoint de fait) d'ouvrir un REEI et d'être titulaire du régime pour un adulte dont la capacité à conclure un contrat est mise en doute et qui n'a pas de représentant légal :
  - Échéance repoussée du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2026
  - Élargissement de la définition de « membre de la famille admissible » à un frère ou une sœur du bénéficiaire qui est âgé de 18 ans ou plus
  - Coût estimé : 13 M\$ sur 5 ans

# Modifications relatives aux transferts intergénérationnels

- Deux possibilités offertes pour un transfert intergénérationnel d'entreprise :
  - Transfert immédiat: critère sur 3 ans
  - Transfert progressif: critère sur 5 à 10 ans
- Conditions de transferts à respecter :
  - Transfert du contrôle de droit et de fait de l'entreprise
  - Transfert des intérêts économiques
  - Transfert de la gestion de l'entreprise
  - Enfant conserve le contrôle de l'entreprise
  - Enfant travaille dans l'entreprise
- Choix conjoints, mais enfants responsables de tout impôt additionnel si conditions non remplies
- Délai de prescription prolongé : 3 ans si transfert immédiat et 10 ans si transfert progressif
- Provision pour gain en capital de 10 ans
- Dès 2024
- Recettes additionnelles anticipées : 995 M\$ sur 5 ans

- Nouvelles règles pour faciliter l'utilisation de Fiducies collectives des employés (FCE) comme véhicule d'actionnariat des employés
- FCE, pas soumise à la règle des 21 ans des fiducies
- FCE, provision pour gains en capital de 10 ans sur les transferts d'entreprise admissibles
- Règle de prêt aux actionnaires :
  - Exception pour les FCE dans le cadre d'un emprunt auprès d'une entreprise admissible pour financer l'achat d'actions dans le cadre d'un transfert admissible
  - Délai de remboursement du prêt, haussé à 15 ans
- En vigueur : année d'imposition 2024
- Coût estimé : 20 M\$ sur 4 ans

- **Augmentation du nombre de personnes admissibles au service *Produire ma déclaration***
  - Objectif de rendre le service accessible à deux millions de personnes d'ici 2025, soit environ le triple du nombre actuel
  - Nombre de personnes qui ont utilisé le service en 2022 : environ 53 000
- **Nouveau service de production automatique pour les personnes vulnérables**
  - Objectif: aider les personnes vulnérables qui ne produisent pas leur déclaration de revenus actuellement à recevoir les prestations auxquelles elles ont droit
  - Mise à l'essai à partir de l'année d'imposition 2023
  - Présentation en 2024 d'un plan visant à élargir ce service après consultations avec les intervenants

- **Élargissement du Régime canadien de soins dentaires.**
  - À l'ensemble des Canadiens dont le revenu familial annuel est de moins de 90 000 \$
  - Aucune quote-part à payer pour les personnes dont le revenu familial annuel inférieur à 70 000 \$
  - Partage de renseignements confidentiels sur les contribuables aux fins du *Régime canadien de soins Dentaires*
  - Début : d'ici la fin de 2023
  - Coût estimé : 13 G\$ sur 5 ans et 4,4 G\$ par année par la suite
- **Ajout d'un fonds qui complétera le Régime canadien de soins dentaires à partir de 2025-2026;**
  - Mesures ciblées pour combler les écarts en santé buccodentaire parmi les populations vulnérables
  - Coût : 250 M\$ sur 3 ans (à partir de 2025-2026)



## ■ Programme de bourses étudiantes



- Diverses bonifications au programme fédéral de bourses
- Le Québec ne participe pas au programme, mais pourra recevoir une compensation s'il offre une aide comparable
- Coût : 814 M\$ en 2023-2024

## ■ Règlements/changements à faire ou souhaités, notamment pour :

- frais indésirables (dont données excédentaires Internet)
- conditions de prêts abusives
- droit à la réparation
- chargeurs universels



**Faits saillants**  
**Budget fédéral 2023**  
**Mesures budgétaires**  
**et fiscales**  
**touchant les sociétés**

- **Trois crédits d'impôts remboursables pour une économie plus verte :**
  - Crédit d'impôt à l'investissement pour l'électricité propre
  - Crédit d'impôt à l'investissement pour l'hydrogène propre
  - Crédit d'impôt à l'investissement pour la fabrication de technologies propres
  
- Crédits non cumulables avec autres crédits à l'investissement
  - Exception : crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique



# Crédit d'impôt à l'investissement pour l'électricité propre



- Crédit d'impôt remboursable
- Annonce à l'avance. Ne sera disponible qu'à compter du jour du budget 2024
  - Taux : 15 % des investissements admissibles
  - Ne sera plus offert après 2034
- Nouveaux projets et rénovations
- Système de production d'électricité sans émission, production d'électricité au gaz naturel réduite, systèmes fixes de stockage de l'électricité, équipement pour transport d'électricité entre provinces
- Pour entités imposables et non imposables (ex. sociétés d'État)
- Coût estimé: 6,3 G\$ sur 4 ans (19,4 G\$ de 2028-2029 à 2034-2035)



# Crédit d'impôt à l'investissement pour l'hydrogène propre



- Crédit d'impôt remboursable
- Taux: variable en fonction de l'intensité carbonique du processus de production:
  - 15 %, 25 % ou 40 %, le taux le plus élevé étant applicable aux projets dont l'empreinte carbone est la plus faible
- Relatif aux équipements admissibles dont la totalité ou presque est liée à la production d'hydrogène (par électrolyse ou gaz naturel)
- Dépenses engagées à compter du 28 mars 2023
- Investissements mis en service avant 2034
  - Taux réduit de moitié en 2034 et zéro par la suite
- Coût estimé : 5,6 G\$ sur 5 ans (12,1 G\$ de 2028-2029 à 2034-2035)



- Crédit d'impôt remboursable
- Taux: 30 % du coût en capital des biens admissibles, associés aux activités admissibles
  - Taux réduit de moitié en 2034 et zéro par la suite
- Machines et matériel pour fabrication, transformation ou extraction de minéraux critiques
- Exemple d'activités : fabrication de matériaux liés à l'énergie renouvelable, au nucléaire et au stockage d'énergie et la fabrication de véhicules zéro-émission
- Biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Coût estimé : 4,5 G\$ sur 5 ans (6,6 G\$ de 2028-2029 à 2034-2035)



# Exigences en matière de main-d'œuvre concernant certains crédits d'impôt à l'investissement



- Crédits à l'investissement du budget 2023 contiennent de nouveaux types d'exigence
- Rémunération doit être supérieure ou équivalente au « salaire pertinent »
  - Comparaison basée sur la rémunération syndicale
  - Critère pour éviter une réduction du taux du crédit
    - Électricité propre (taux passe de 15 % à 5 %)
    - Hydrogène propre (réduction du taux de 10 points de pourcentage)
    - Technologies propres (taux passe de 30 % à 20 %)
    - Captage du carbone (à venir)
- 10 % du total des heures effectuées par gens de métiers pour apprentis
- À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023



- Soutenir les projets d'électricité propre (1,1 G\$ sur 5 ans)
  - Appui aux initiatives régionales visant les réseaux électriques, incluant la boucle de l'Atlantique (Québec, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse)
- Bonification du crédit d'impôt à l'investissement pour captage, utilisation et stockage du carbone (516 M\$ sur 5 ans)
  - Inclusion de nouveaux équipements
- Élargissement du crédit d'impôt à l'investissement pour les technologies propres - énergie géothermique (185 M\$ sur 4 ans)
  - Ajout de nouvelles catégories de biens à la mesure (43.1 et 43.2)
- Réduction supplémentaire du taux d'imposition des fabricants de technologies à zéro émission (20 M\$ sur 4 ans)
- Ajout du lithium pour admissibilité aux actions accréditatives et crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques



## ■ Dividendes reçus par institutions financières

- Refus de la déduction pour dividendes reçus sur les actions canadiennes
- Pour dividendes reçus après 2023
- **Revenus anticipés nets : 3,7 G\$ sur 5 ans**  
(0,6 G\$ avaient déjà été affectés dans le cadre financier présenté à l'automne 2022)



## ■ Mesure annoncée à l'automne 2022.

- Impôt de 2 % sur la valeur nette annuelle de tous les types de rachats d'actions par des sociétés publiques au Canada (vise le réinvestissement des profits)
- Sociétés publiques, fiducies de placement immobilier, fiducies intermédiaires de placement déterminées, sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées
  - Non assujettissement au cours d'une année si rachats bruts d'actions inférieurs à 1 million de dollars
  - Exclusion sur actions offrant des dividendes fixes et un droit de rachat ainsi que lors de rachats suite à une fusion ou liquidation
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **Revenus anticipés : 2,5 G\$ sur 5 ans**  
(2,1 G\$ avaient déjà été affectés dans le cadre financier présenté à l'automne 2022)



- Objectif : remédier aux enjeux d'application et d'interprétation de la RGAÉ
- Ajout d'un préambule pour préciser que :
  - La RGAÉ s'applique pour refuser les avantages fiscaux des opérations d'évitement qui entraînent directement ou indirectement un abus des dispositions de la présente loi
  - La RGAÉ établit un équilibre entre le besoin de certitude des contribuables dans la planification de leurs affaires et la responsabilité du gouvernement du Canada en matière de protection de l'assiette fiscale et d'équité du régime fiscal
  - La RGAÉ peut s'appliquer que la stratégie fiscale ait été ou non prévue
- Définition d'une opération d'évitement
  - Critère actuel de l'«objet principal» faisant en sorte que la RGAÉ s'applique s'il y a seulement un objectif principal fiscal est modifié par un critère de l'«un des objets principaux»



- **Recours à la notion de substance économique dans l'interprétation de l'abus**
  - Interprétation des tribunaux a soutenu un rôle plus limité du concept de substance économique que ce qui était attendu lors de la mise en place de la RGAÉ en 1988
  - Modification pour préciser la nécessité de considérer le manque de substance économique dans la détermination d'un évitement fiscal abusif
- **Conséquences de l'application de la RGAÉ**
  - Ajout d'une pénalité de 25 % de l'avantage fiscal refusé par l'application de la RGAÉ, sauf si la planification est divulguée (selon régime obligatoire ou volontairement)
  - Ajout de 3 années au délai normal de nouvelles cotisations, sauf si la planification est divulguée
- **Consultation sur les propositions législatives jusqu'au 31 mai 2023**



**Faits saillants**  
**Budget fédéral 2023**  
**Mesures**  
**touchant la fiscalité**  
**internationale**



- **Réforme fiscale internationale en deux piliers :**
  - Report de l'entrée en vigueur à partir du 31 décembre 2023
  - Gouvernement annonce son intention de partager une partie des recettes avec les provinces et territoires
- **Pilier Un : réaffectation des droits d'imposition sur certains bénéficiaires en fonction de la localisation des utilisateurs et des clients**
  - Cible les entreprises multinationales (EMN) ayant des revenus annuels de plus de 20 milliards d'euros et un taux de rentabilité de plus de 10 %
    - Une centaine de groupes d'EMN selon Devereux et Simmler (2021), surtout basés aux É.-U
  - Si la convention multilatérale pour la mise en œuvre du Pilier Un n'est pas entrée en vigueur en 2024, une taxe sur les services numériques (TSN) pourrait être imposée au Canada à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
    - Le gouvernement prévoit publier une ébauche révisée des propositions législatives aux fins de commentaires publics, mais « continue d'espérer et de présumer » que l'exercice sera superflu

## ■ Pilier Deux : Impôt minimum mondial

- Vise à assurer un taux d'imposition effectif minimum de 15 % sur les bénéfices des grandes entreprises multinationales, dans chaque juridiction où elles sont actives
- Cible les entreprises multinationales ayant des revenus annuels de plus de 750 millions d'euros
  - Selon les données disponibles, 220 groupes canadiens pourraient y être assujettis, ainsi qu'au moins 2 250 groupes d'EMN d'origine étrangère ayant des activités au Canada
- Modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu (LIR) :
  - Projet de loi préliminaire sera présenté pour consultation publique afin que la règle d'inclusion du revenu et un impôt supplémentaire minimum national entrent en vigueur pour les exercices commençant à compter du 31 décembre 2023
  - Mise en œuvre de la règle relative aux profits insuffisamment imposés est prévue pour les exercices débutant à compter du 31 décembre 2024



# Faits saillants

## Budget fédéral 2023

### Et aussi

# Droits d'accise

- Plafonnement à 2 % de l'indexation du droit d'accise sur l'alcool
  - Limitation temporaire, pour une année seulement, en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2023
  - Coût estimé : 550 M\$ sur 5 ans

**Taux proposés du droit d'accise sur l'alcool à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023<sup>1</sup>**

	Taux pour 2022-2023	Taux pour 2023-2024 (sans plafond)	Taux pour 2023-2024 (plafond proposé de 2%)
<b>Spiritueux<sup>2</sup></b>	13,042 \$	13,864 \$	13,303 \$
<b>Vin<sup>3</sup></b>	0,688 \$	0,731 \$	0,702 \$
<b>Bière<sup>4</sup></b>	34,820 \$	37,014 \$	35,516 \$

<sup>1</sup>Aucun droit d'accise n'est imposé sur les boissons alcoolisées contenant au plus 0,5% d'alcool par volume.

<sup>2</sup>Taux par litre d'alcool éthylique absolu. Des taux réduits s'appliquent aux spiritueux contenant au plus 7% d'alcool par volume.

<sup>3</sup>Taux par litre de vin. Des taux réduits s'appliquent au vin contenant au plus 7% d'alcool par volume.

<sup>4</sup>Taux par hectolitre de bière. Des taux réduits pour les brasseries canadiennes s'appliquent aux 75 000 premiers hectolitres de bière brassée au Canada chaque année civile.

- Élargissement de la possibilité de verser les droits d'accise sur une base trimestrielle plutôt que mensuelle à tous les producteurs de cannabis titulaires d'une licence
  - À partir du trimestre qui débute le 1<sup>er</sup> avril 2023

## Mesure écofiscale –

### Droit pour la sécurité des passagers du transport aérien

- Dans une perspective utilisateur-payeur, les passagers assument le paiement de droits
  - Le gouvernement accordera 1,8 G \$ sur 5 ans à l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien afin de rehausser la qualité de ses services
  - Ce montant sera en partie financé par une hausse de 32,85 % des taux du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien
  - Les nouveaux taux entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024

	<b>Actuels</b>	<b>Nouveaux droits</b>
<b>Vols intérieurs (aller simple)</b>	<b>7,48 \$</b>	<b>9,94 \$</b>
<b>Vols intérieurs (aller-retour)</b>	<b>14,96 \$</b>	<b>19,87 \$</b>
<b>Vols transfrontaliers</b>	<b>12,71 \$</b>	<b>16,89 \$</b>
<b>Autres vols internationaux</b>	<b>25,91 \$</b>	<b>34,42 \$</b>



**Et après**

# Pour consulter le Budget fédéral 2023

<https://www.budget.canada.ca/2023/home-accueil-fr.html>



**Activité d'un partenaire :**  
**Conférence du ministre des Finances,**  
**Eric Girard sur son budget.**

**Animation : Norma Kozhaya et Luc Godbout**

**Vendredi 7 avril 2023**  
**de 12 h 00 à 13 h 00**

Pour plus de détails et pour inscription:

<https://cerclefinanceduquebec.com/activites-et-conferences-cercle-finance/135>

Restez à l'affut !

Inscription bientôt possible :

En juin, journée de réflexion sur la fiscalité et les finances publiques

**20 ans** de recherche à la CFFP et

**50 ans** d'enseignement à la Maîtrise en fiscalité

